

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 5 mars 2024

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 28

Votants : 30

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq mars à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Date de convocation :

28/02/2024

Date de publication

de la convocation :

28/02/2024

Etaient présents : M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M.LONCHAMPT Samuel - Mme VICTOR Catherine - M. BASSOLEIL Hervé - Mme BARDIN Isabelle - M.SZLATALA-PALLOT Nicolas - Mme PENAUD Nathalie - M.DELATTRE André - M. BLUME Pierre - Mme DEFERT Josette - M. VADOT Thierry - M. RECOUVREUX Christophe - Mme GAUDRY Céline - M. MERGEY Dominique - Mme COURBET Bénédicte - M. DURANDIN Thierry - Mme WELLENREITER Elisabeth - Mme ROMAN Yolaine - Mme FEGUIRI Christelle - M. BAUDOJIN Ludovic - Mme SCANZI Justine - M. VENTO Romain - M. PAJOT Frédéric - Mme DUBOIS Florence - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier - M. STURM Yves

Absents excusés : M. CADOUOT Christian - M. RACLOT Frédéric - M. FREGONESE Ludovic

Absentes excusées et représentées : Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie (procuration à M. BLUME Pierre) - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie (procuration à Mme ROMAN Yolaine)

A été nommé secrétaire : M. VENTO Romain

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

DOMAINE ET PATRIMOINE – Copropriété « résidence OXFORD » sise 2 rue Buffon - Cession amiable des places de stationnement en surface n° 31 et n°32 au profit de Madame Laure FAHY et Monsieur Stéfan PIQUET - Autorisation donnée au Maire pour la signature de l'acte authentique notarié à intervenir

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code civil,

Vu le plan identifiant les places de stationnement situées sur le parking privé en surface de la Résidence OXFORD,

Vu les deux dernières places de stationnement en surface n° 31 et n° 32 détenues par la Ville, qui n'ont pas encore trouvé d'acquéreur,

Vu la délibération n° 081-10-2020 du Conseil municipal du 6 octobre 2020 autorisant le maire à procéder à la vente amiable des places de stationnement en surface n° 16/18/23/24/25/26/31/32 détenues par la Ville au sein de la copropriété « Résidence OXFORD » et pour signer les actes de vente avec les acquéreurs au prix de 500,00 € la place,

Vu la résolution rejetée par l'assemblée générale du Syndicat des copropriétaires de la Résidence OXFORD du 16 janvier 2024 portant sur l'achat du droit immobilier des deux places de stationnement n° 31 et n° 32 pour les intégrer dans les parties communes en tant que places réservées aux personnes handicapées,

Vu l'Avis du Domaine en date du 23 février 2024 estimant la valeur vénale des places de stationnement en surface n° 31 et n° 32 à la somme de 400,00 € par place soit 800,00 € pour les deux places, hors droits de mutation, cette valeur étant assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 720,00 €,

Vu l'offre d'achat en date du 8 février 2024 faite par Madame Laure FAHY et son conjoint Monsieur Stéfan PIQUET à hauteur de 250,00 € la place soit 500,00 € pour les deux places n°31 et n° 32, hors frais de notaire en sus à leur charge,

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 20 février 2024,

Considérant ce qui suit :

Depuis plusieurs années, la Ville est engagée dans une démarche de cession amiable de la totalité des places de stationnement qu'elle détient au sein de la copropriété dénommée « Résidence OXFORD » sise 2 rue Buffon à Chevigny-Saint-Sauveur.

Compte tenu des difficultés rencontrées au fil du temps pour trouver des acquéreurs, y compris parmi les copropriétaires-occupants et les copropriétaires-bailleurs de la Résidence OXFORD, notamment en raison du fait que les places de stationnement en surface sont moins sécurisées (absence de portail pour fermer le parking privé de la Résidence) et qu'elles se situent à proximité du vaste parking du supermarché Carrefour Market qui est ouvert à la circulation publique, le Conseil municipal du 6 octobre 2020 a autorisé M. le Maire à procéder à la vente amiable des places de stationnement en surface détenues par la Ville au sein de la copropriété « Résidence OXFORD » et à signer les actes de vente avec les acquéreurs, au prix de 500,00 € la place.

Les places de stationnement en surface n° 31 et n° 32 ont été proposées à plusieurs reprises en priorité au Syndicat des copropriétaires, pour qu'elles puissent être intégrées dans les parties communes en tant que places réservées aux personnes handicapées, mais la résolution a été systématiquement rejetée lors des assemblées générales successives, notamment lors de la dernière en date qui s'est déroulée le 16 janvier 2024.

Le 8 février 2024, Madame Laure FAHY et son conjoint Monsieur Stéfan PIQUET, copropriétaires-bailleurs au sein de la résidence OXFORD, ont proposé à la mairie d'acquérir ces deux dernières places de stationnement et formulé une offre d'achat au prix de 250,00 € la place soit 500,00 € les deux places, frais de notaire en sus à leur charge.

Compte tenu des difficultés exposées ci-dessus pour vendre ces places de stationnement et au vu de l'offre d'achat qui a été adressée à la mairie, il est proposé au Conseil municipal de donner une suite favorable à celle-ci afin que la Ville puisse ainsi sortir définitivement de la copropriété et ne plus avoir à régler d'impôts fonciers sur les dernières places détenues par elle au sein de cette Résidence OXFORD, qui n'ont pas vocation à être conservées dans le domaine privé communal.

Entendu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-DÉCIDE d'autoriser la cession amiable des places de stationnement en surface n° 31 et n° 32 détenues par la Ville au sein de la copropriété « Résidence OXFORD » sise 2 rue Buffon à Chevigny-Saint-Sauveur (21800), au profit de Madame Laure FAHY et son conjoint Monsieur Stéfan PIQUET demeurant 7

avenue Saint-Exupéry à Chevigny-Saint-Sauveur (21800), ou à toute autre personne morale s'y substituant ;

-ACCEPTE que cette vente soit réalisée au prix net vendeur de 250,00 € la place de stationnement soit un prix de vente total net vendeur de 500,00 € pour les deux places, hors frais de mutation ;

-ACCEPTE que l'acte authentique de vente soit établi par le notaire du vendeur, en l'occurrence Maître Philippe SCHANG, notaire associé membre de la SCP SCHANG & TARDY sise Résidence Kennedy – 3 boulevard des Valendons à Chenôve (21300), ou par tout autre notaire s'y substituant, avec la participation du notaire de l'acquéreur le cas échéant ;

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique notarié à intervenir ainsi que toute pièce utile à l'exécution de la présente décision ;

-DIT qu'en application de l'article 1593 du Code civil les frais d'actes et autres accessoires à la vente sont à la charge de l'acheteur ;

-DIT que la mutation de propriété et l'entrée en jouissance interviendront le jour de la signature de l'acte de vente à intervenir ;

-DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget général de la commune ;

-PREND ACTE qu'à l'issue de la réalisation de cette ultime vente, la Ville ne détiendra plus aucun bien immobilier au sein de la copropriété dénommée « Résidence OXFORD » et n'aura plus la qualité de copropriétaire ;

-DONNE à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 5 mars 2024

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,


Guillaume RUET





Romain VENTO